

De : LE BOULANGER Valérie DRHG/EM

Envoyé : lundi 7 octobre 2019 08:08

À : CROZIER Sébastien OBS/EM; DE VARAX Guy DCGP/FCC

Cc : DALBOUSSIÈRE Laurence OF/DCOF; CHARON Jean-Pierre DRHG/DFDCG; FONTEIX Elisabeth DRHG/DFDCG; MERI Nicole DRHG/DRSG

Objet : RE: CFE-CGC - courrier Compte Personnel Formation

Messieurs,

Je fais suite à votre mail ci-dessous du 13 septembre dernier dans lequel vous attirez mon attention sur les conditions de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) pour nos collègues fonctionnaires.

Comme vous l'indiquez, l'article 2 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise que « *l'utilisation du Compte Personnel de Formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle* ». La notion de projet professionnel est par ailleurs précisée dans la circulaire du 10 mai 2017 qui indique que « *ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle* ».

Il en résulte par conséquent que toute formation doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Par ailleurs, il est à noter qu'une demande de formation sollicitée dans le cadre d'un CPF peut faire l'objet d'un refus ou d'un report pour des raisons de financement ou des nécessités de service. En cas de refus, notre collègue fonctionnaire a la possibilité d'effectuer un recours auprès de son DRH et, en cas de désaccord, de contester la décision devant la Commission Administrative et Paritaire.

Comme vous le noterez, la réglementation concernant l'utilisation du Compte Personnel de Formation est donc différente selon les statuts et Orange ne saurait méconnaître les dispositions spécifiques à chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'alerte dont vous me faites part dans votre courrier sur ce sujet, nous allons faire procéder à un rappel des dispositions en vigueur auprès des DRH. Par ailleurs, mon équipe est à votre écoute pour réétudier, avec les DRH concernés, la conformité des demandes qui auraient fait l'objet d'un refus.

Bien cordialement,

Valérie Le Boulanger



Valérie LE BOULANGER

Directrice Exécutive des Ressources Humaines Groupe

ORANGE/DRHG

78 Rue Olivier de Serres

75015 PARIS

Fixe : +33.1.44.44.13.93

Mobile : +33.6.08.56.00.12

valerie.leboulanger@orange.com